

Mouvement provisoire 2021

Les agents restés sans affectations à l'issue du mouvement 2021, doivent participer au mouvement provisoire.

Pour ce faire, il convient de compléter la fiche annexe d'extension de vœux que vous trouverez à la suite et de la retourner par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

DSDEN des Alpes Maritimes – service DIPE II –

53 avenue cap de croix –

06181 Nice Cedex 2- avant le 21 juin 2021, délai de rigueur.

Le service de la DIPE 2 reste à votre disposition par mail : ia06-dipe2@ac-nice.fr